

**ARRETE DU MAIRE N°2022.692**  
(Direction Générale des Services / CL)

**Objet : Interdiction temporaire de circulation et occupation du domaine public**  
**Rue Louis Braille angle rue des Frères Lumière et l'Avenue Germaine Tillion**  
**Le jeudi 29 septembre 2022 de 17h00 à 23h30.**  
**A l'occasion de la fête d'entreprise « le Village by CA Ille et Vilaine »**

**La Maire de la Ville de St-Jacques-de-la-Lande,**

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants, et L.2131-1 ;
- **VU** le Code de la Route, annexé à l'Ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- **VU** la demande présentée par Madame HOTTIN Karine, représentante la société « Le Village by CA » située au 3 avenue Germaine à Saint Jacques de la Lande ;
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête d'entreprise, il est nécessaire de réglementer l'interdiction temporaire de circulation et l'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue Louis Braille, partie comprise entre rue des Frères Lumière et l'Avenue Germaine Tillion, le jeudi 29 septembre 2022 de 17h00 à 23h30.

**Article 2**

Monsieur Collet Jean-Paul est autorisé à stationner son véhicule et à exercer son activité de vente sur le domaine public, sous l'enseigne « Cely'Crêp », au 3 rue Germaine Tillion, le jeudi 29 septembre 2022 de 18h00 à 23h00.

**Article 3**

Les organisateurs sont autorisés à installer un barnum sur la terrasse de la rue Louis Braille à l'occasion de cet événement, le jeudi 29 septembre 2022 de 16h00 à 23h30.

**St-Jacques**

**Article 4**

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire. Le Permissionnaire veillera à laisser les lieux propres et en bon état.

**Article 5**

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 6**

Madame la Maire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 8**

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 23 août 2022

Marie DUCAMIN

La Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : \_\_\_\_\_

Publié sur le site de la Ville le : 29/08/22

Par le service affaires générales

St-Jacques